

Enquête de perception Campagne d'information 2008

Six mois après la campagne régionale d'information 2008 sur les risques industriels majeurs, une enquête de perception a été menée en Rhône-Alpes auprès d'un échantillon représentatif de 2347 personnes.

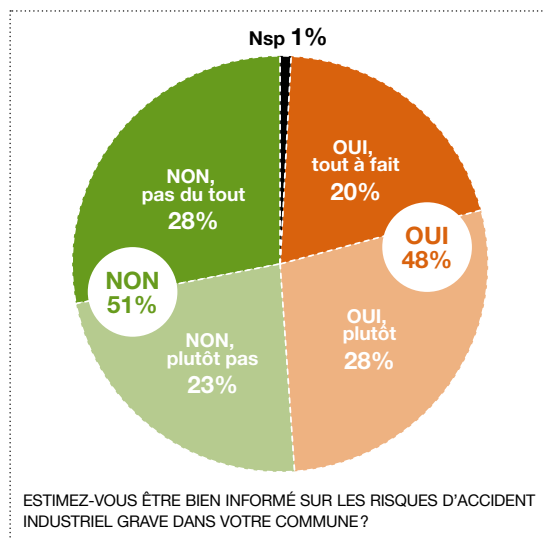
L'enquête a été réalisée par sondage dans chaque département et par bassin de risques (19 au total). Les questions portaient sur les préoccupations en matière d'environnement, l'information et les connaissances sur les risques industriels, le signal d'alerte et les consignes en cas d'urgence.

L'enquête a montré que les risques d'accidents industriels sont la deuxième source d'inquiétude des personnes interrogées (après la pollution de l'air). La crainte des accidents au quotidien est néanmoins faible (8% ont souvent des craintes, 22% de temps en temps). Le niveau d'information est

en progression importante depuis le précédent sondage de 2004 : 48% se sentent suffisamment informés (+16% en 5 ans). Les personnes connaissent mieux le signal d'alerte et les conduites à tenir, comme « se mettre à l'abri » « ne pas aller chercher ses

enfants à l'école », 38% se souviennent avoir lu la brochure reçue dans leur boîte aux lettres (15% de plus qu'en 2004). ●

L'ensemble des documents et les résultats complets de l'enquête sont en ligne sur www.lesbonsreflexes.com



NOUVEAU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Afin de mettre en place un système d'alerte plus performant que le Réseau National d'Alerte actuel, la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur a organisé le 18 juin 2009 une expérimentation du nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Ce système tient compte de la nature des risques, des possibilités d'alerte offertes par les nouvelles technologies et des circonstances locales. L'expérimentation a eu lieu dans trois départements : l'Ain, le Rhône et l'Allier. En Rhône-Alpes, le choix a été de simuler un accident industriel sur le site de Coatex à Genay (69) et Arkema à Balan (01) afin d'étudier la faisabilité technique d'un raccordement des moyens d'alerte existant sur les bassins de risques. ●

TABLE RONDE NATIONALE SUR LES RISQUES INDUSTRIELS : D'IMPORTANTES ÉVOLUTIONS EN PERSPECTIVE

Une table ronde sur les risques industriels s'est réunie du 19 mai au 3 juillet 2009 avec pour objectif de « dégager des voies de progrès dans la gestion et la réduction des risques ». Elle réunissait, sous la présidence du Conseil Supérieur des Installations Classées, les parties prenantes des cinq collèges du Grenelle : ONG, monde économique, syndicats, élus, administration. Les 33 propositions qui ressortent de la table ronde portent notamment sur le transport de matières dangereuses, les enquêtes publiques, les instances de concertation et la gouvernance, les contrôles des installations classées et l'expertise en matière de risques. Pour ce qui concerne les PPRT, il est prévu d'améliorer le financement des travaux à la charge des particuliers et de faciliter la procédure de mise en place des conventions de financement tripartites (État, collectivités territoriales, industriels). Figure également dans les propositions, la possibilité pour les préfets d'imposer des mesures de réduction du risque à la source ou de protection du voisinage pour les ouvrages d'infrastructures de transport de matières dangereuses soumises à études de dangers. Un comité stratégique auprès du Conseil Supérieur des Installations Classées est mis en place pour poursuivre ces travaux qui pourraient aboutir à des modifications du projet de loi Grenelle 2 en cours d'élaboration. ●

LA DREAL RHÔNE-ALPES EST CRÉÉE

La révision générale des politiques publiques se traduit par la mise en place d'une nouvelle organisation territoriale de l'État. En Rhône-Alpes, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) est créée depuis le 1^{er} juillet 2009. Elle résulte de la fusion d'une partie de la DRIRE (direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement), de la DIREN (direction régionale de l'environnement) et de la DRE (direction régionale de l'équipement).

La DREAL est un service déconcentré du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM). Sous l'autorité du préfet de région, la DREAL porte la politique nationale de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, de lutte contre les risques naturels et technologiques, la politique nationale du logement et de renouvellement urbain mais aussi celle des transports et véhicules, par une approche intégrée d'aménagement et de développement durable. ●

Les sites internet de la DRIRE, de la DIREN et de la DRE Rhône-Alpes sont pour l'instant toujours en vigueur.

www.rhone-alpes.drire.gouv.fr

www.rhone-alpes.equipement.gouv.fr

www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

Regards *Risque*
SUR LE

LA LETTRE D'INFORMATION SUR LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS EN RHÔNE-ALPES

CONTACT : secretariat.spiral@industrie.gouv.fr
secretariat.cirimi@industrie.gouv.fr

ISSN 2101-9797

Imprimé en France sur papier recyclé.

RÉDACTION EN CHEF : Lise Torquet, Gérard Berne
RÉALISATION : Sandra Decelle, agence conseil EDEL
COORDINATION ÉDITORIALE : Sandra Decelle
CONCEPTION/PRODUCTION GRAPHIQUES : Groupe Curious Communication

COMITÉ ÉDITORIAL : SPIRAL, CIRIMI, DREAL Rhône-Alpes, Académie de Grenoble, Grand Lyon, AMI (Association des Maires de l'Isère) Mairie de Jarrie, IRMa (Institut des Risques Majeurs), APORA (Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel) et des représentants des établissements « Seveso seuil haut » du Rhône et de l'Isère.

© PHOTOS TÊTIÈRE : Christophe Huret, Rhodia et DR.

édité par :



avec le soutien de :



GRAND LYON
communauté urbaine

C'EST-À-DIRE



“ Faire progresser le niveau de sécurité des installations est un souci permanent ”

HERVÉ BROUDER
Directeur d'Arkema,
Balan (01)

C'est par la mise en œuvre rigoureuse d'une politique de prévention des accidents

majeurs que les exploitants des établissements Seveso seuil haut réduisent les risques d'accidents. Celle-ci se concrétise par une organisation spécifique en matière de sécurité.

Cette organisation prend la forme d'un système de gestion de la sécurité (SGS), qui aborde des thèmes comme la formation, le retour d'expérience, la gestion des barrières de sécurité... Il fixe des procédures opératoires, des instructions techniques et des consignes très strictes dans les différents domaines qui touchent à la sécurité d'exploitation des installations. Les exploitants réalisent également à fréquence régulière des études de dangers permettant d'améliorer en continu la maîtrise des risques. Celles-ci sont soumises pour expertise et validation à l'administration, conformément à la réglementation. En complément, ils établissent et testent régulièrement le plan d'opération interne (POI), constitué de scénarios qui visent à gérer les situations accidentelles, à protéger les personnes présentes sur le site, et à éviter que l'accident ne prenne de l'ampleur.

Des contrôles de la conformité du SGS sont régulièrement effectués par les services de l'État et par des audits internes. La formation des opérateurs et des intervenants internes ou externes est également un élément essentiel de la politique de maîtrise des risques.

TOUTE LA LUMIÈRE SUR...

LA PPAM & LE SGS

La gestion de la sécurité dans l'entreprise

Pour réduire les risques des établissements Seveso seuil haut, les exploitants mettent en place une politique de gestion de la sécurité revue et testée régulièrement. Celle-ci est aussi contrôlée par les services de l'État.

Au sein des établissements Seveso Seuil haut, rien n'est laissé au hasard car l'activité doit se faire dans des conditions de sécurité optimale. La législation européenne (directive Seveso

et le décret d'application du 10 mai 2000 ont posé en ce sens des obligations importantes. L'exploitant d'un établissement Seveso seuil haut doit mettre en place une Politique de

Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) et un Système de Gestion de la Sécurité (SGS). En effet, en 2001, en Europe, l'erreur

> Suivre page 2



APERÇUS

Lire suite page 4

- **TABLE RONDE NATIONALE SUR LES RISQUES INDUSTRIELS**
D'importantes évolutions en perspective
- **NOUVEAU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS**
- **ENQUÊTE DE PERCEPTION DE LA CAMPAGNE D'INFORMATION 2008**
- **LA DREAL RHÔNE-ALPES EST CRÉÉE**



**ANNE-LAURE
JORSIN-CHAZEAU**

Chef de subdivision
«risques technologiques»,
Unité territoriale des deux Savoies
DREAL Rhône-Alpes

“ Chaque
établissement
Seveso seuil haut
est contrôlé
au moins une fois
par an ”

Quels types de contrôle réalisez-vous sur les installations classées ?

L'inspection exerce deux types de contrôles : l'un dit « sur pièce » et l'autre « sur site ». Le premier consiste à examiner des documents remis par les exploitants tels qu'études de dangers, plans d'opérations internes, rapports d'accident, d'incident, système de gestion de la sécurité de l'entreprise... Le second permet de constater sur le terrain, grâce à des tests, des entretiens avec les opérateurs, que les mesures de maîtrise des risques prévues fonctionnent correctement. Chaque établissement Seveso seuil haut est contrôlé au moins une fois par an et peut faire l'objet d'inspection inopinée. Enfin, outre les visites planifiées, des actions de contrôle peuvent également être réalisées suite à un événement non prévisible tel qu'accident ou plainte.

Quels sont les différentes phases d'une inspection « sur site » ?

Tout contrôle comprend quatre phases. La première consiste à préparer à l'avance la visite (choix de la date et du thème de l'inspection, annonce de celle-ci à l'exploitant sauf si la visite est inopinée). Ensuite, le contrôle a lieu sur le site, puis l'inspecteur rédige un rapport au préfet et une lettre de suites à l'exploitant. La dernière phase consiste à assurer le suivi des demandes faites par l'inspection.

Quelles suites peuvent-elles alors être données ?

Pour chaque constat, l'inspecteur peut soit formuler de simples observations, soit, en cas de non-conformité, demander la réalisation d'actions correctives ou encore dresser un procès-verbal et proposer des sanctions administratives. Ainsi, sur la base du rapport de l'inspecteur, le préfet peut prendre un arrêté pour mettre en demeure l'exploitant de respecter des prescriptions, pour consigner une somme pour des travaux à réaliser ou pour suspendre tout ou partie de l'activité de l'entreprise. Notre réponse se veut proportionnelle aux enjeux. La gravité des faits, les risques sur l'environnement, sont des critères majeurs pour apprécier la notabilité de l'infraction.

La gestion de la sécurité dans l'entreprise

Suite de la page 1

humaine représentait 64 % des causes d'accidents majeurs, que cette erreur soit directement imputable à un opérateur (11%) ou liée à un dysfonctionnement de l'organisation (53%)*. L'objectif de cette politique de prévention, qui ne doit pas être qu'une simple déclaration d'intention de la direction, est de réduire au maximum les risques d'accidents sur le site industriel qu'ils soient d'origine technique ou organisationnelle, par la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires à cet effet.

SGS et autres systèmes de management

Afin de prendre en compte les questions relatives à la santé, la sécurité, l'environnement et la qualité, les établissements Seveso seuil haut peuvent disposer de systèmes de management globaux basés par exemple sur l'ISO 9000 ou 14000, animés par les services «Hygiène Sécurité Environnement» ou «Qualité Hygiène Sécurité Environnement». Démarches volontaires, ces systèmes de management font l'objet de certification et ont pour vocation l'amélioration des performances dans le domaine visé. Dans la pratique, la PPAM et le SGS sont intégrés à ces systèmes et font l'objet d'un document particulier permettant le contrôle de son contenu au regard des obligations réglementaires.

Contenu du SGS

Le SGS doit couvrir l'ensemble des activités à risque du site, et non pas seulement les activités pour lesquelles le site est classé. Par exemple, un site qui est classé Seveso seuil haut pour un réservoir de stockage d'ammoniac, et qui possède également un petit

réservoir aérien de GPL (gaz de pétrole liquéfié) pour alimenter une chaudière, devra mettre en place un SGS qui prendra en compte à la fois les activités à risque majeur liées au stockage et au transfert d'ammoniac et celles inhérentes au GPL. Les thèmes abordés dans le SGS touchent à l'organisation humaine et technique de l'entreprise, la gestion des situations d'urgence et la vérification que le système est correctement mis en œuvre.

Organisation, formation

Le rôle et les responsabilités du personnel impliqué à quelque niveau que ce soit dans la maîtrise des risques doivent être définis par écrit. Les besoins en matière de formation doivent être identifiés afin d'organiser des plans pour l'ensemble du personnel, éventuellement sur plusieurs années. La gestion des entreprises extérieures doit également être prise en compte dans le dispositif de formation.

Évaluation des risques d'accidents et gestion des procédés de production

L'exploitant doit mettre en œuvre des procédures et des instructions pour l'identification systématique des risques d'accidents majeurs à toutes les phases de vie de tout ou partie des installations (conception, construction, exploitation, entretien) y

compris lors des périodes de maintenance, de test, de démarrage ou d'arrêts temporaires. Cette évaluation lui permet de déterminer les zones de fonctionnement sûr de ses installations et de maîtriser ses procédés de production.

Gestion des situations d'urgence

Toutes les urgences prévisibles doivent être identifiées et prises en compte dans le Plan d'Opération Interne (POI, voir encadré en bas de page).

Gestion du retour d'expériences

Le retour d'expériences, par l'analyse de l'accidentologie et des incidents, contribue à l'identification des éléments à améliorer dans les modes de prévention et de protection et à la mise en place d'actions correctives. Des mécanismes de remontée d'informations doivent exister à cette fin. Au sein d'un même groupe international et dans les structures professionnelles, les échanges sont fréquents sur ces sujets pour permettre de croiser les informations remontant des différents sites. En France, le BARPI (bureau d'analyse des risques et pollutions industrielles) gère la base de données des accidents technologiques, dénommée ARIA (analyse recherche et information sur les accidents).

LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE

Le POI est établi par l'exploitant sous sa responsabilité. Il a pour but d'organiser l'alerte, la lutte contre le sinistre et doit détailler les moyens mis en œuvre par l'exploitant dans les limites de l'établissement. Il est établi sur la base des études de dangers qui comportent une analyse des différents scénarios d'accidents possibles. Des exercices d'application du POI ont lieu au moins une fois par an dans chaque entreprise concernée.

* Source: INERIS.

Janvier 2010

Exercice PPI : plate-forme chimique du Pont-de-Claix (38)

En début d'année, un exercice aura lieu pour tester le Plan Particulier d'Intervention. Il se fera avec l'implication des acteurs extérieurs à la plate-forme et en partenariat avec les secours publics. Cet exercice sera de plus grande ampleur qu'en 2005 et impliquera plus de communes.

POUR EN SAVOIR PLUS :
www.platfornmechimique.dupontdeclaix.com

18 juin 2009

Expérimentation du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Cf. Brèves, page 4.

25 juin 2009

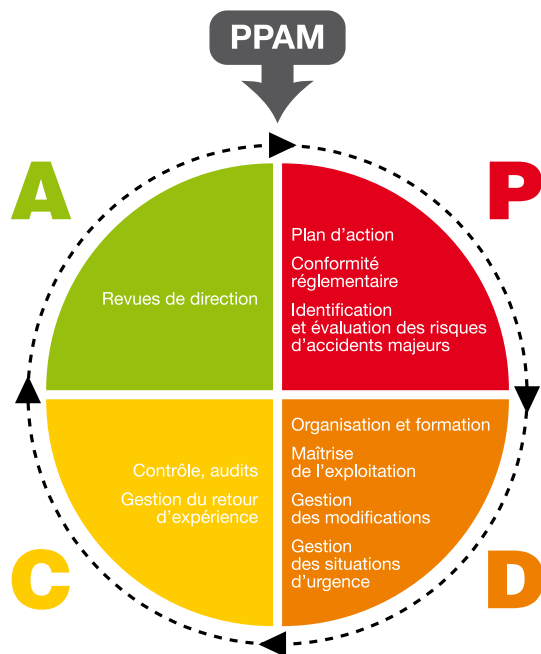
Exercice PPI : Arkema, La Chambre (73)

Objectif de l'exercice : évaluation du dispositif d'alerte. La sirène d'Arkema a été complétée par un message d'alerte téléphonique. France Bleu Pays de Savoie a participé à l'exercice. Des axes routiers ont été fermés.

2 juillet 2009

Exercice PPI : Sobegal, Domène (38)

Objectif de l'exercice : tester l'organisation des secours et l'échange d'informations entre le dépôt de gaz et les autorités. Le site a simulé une réaction en chaîne initiée par une fuite de gaz au moment du déchargement d'un camion de GPL qui a entraîné le BLEVE du camion puis une seconde explosion consécutive à une rupture de canalisation.



LA ROUE, DITE DE DEMING, est une illustration du processus d'amélioration continue, qui s'applique à tout système de management, y compris le SGS. La méthode comporte quatre étapes, chacune entraînant l'autre, et vise à établir un cercle vertueux.

PLAN : préparer, planifier (ce que l'on va réaliser)
DO : développer, réaliser, mettre en œuvre (le plus souvent, on commence par une phase de test)
CHECK : contrôler, vérifier
ACT/ADJUST : agir, ajuster, réagir.

Contrôles et audits internes

Le contrôle du respect des procédures énoncées par l'entreprise doit être possible à tout moment. Une procédure de vérification du SGS doit donc être en place. Des contrôles et des audits doivent donner lieu à une évaluation périodique et systématique par la direction de l'entreprise du respect des objectifs de la politique mise en œuvre et de l'efficacité du SGS en place (voir roue de Deming ci-dessus).

Le contrôle de l'État

C'est par le biais de l'inspection des « installations classées pour la protection de l'environnement » qu'une mission de police environnementale est exercée auprès des établissements Seveso seuil haut afin de prévenir les dangers et les nuisances liés aux installations dans le but de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique. Parmi ses missions, l'inspection contrôle ces établissements en effectuant des visites d'inspection, des examens d'études de dangers ou des expertises. Elle propose aussi des sanctions administratives au préfet et des suites pénales au procureur en cas d'infraction. Des plans pluriannuels pour renforcer les inspections sont régulièrement mis en œuvre depuis le début des

années 2000. En 2008, 200 inspections de sites Seveso seuil haut et bas ont eu lieu en Rhône-Alpes.

En savoir +

www.aria.developpement-durable.gouv.fr



CHRISTOPHE ROSALIA

Technicien Hygiène
Sécurité Environnement
Perstorp (38)

Secrétaire du Comité
d'Hygiène, de Sécurité
et des Conditions
de Travail (CHSCT)
et membre du CLIC
Sud-Isère

POINT DE VUE

En tant que représentant du CHSCT, quel est votre rôle dans l'entreprise ?

Comme tous les membres du CHSCT, j'ai un rôle de sentinelle, de veille et d'alerte, sur toutes les questions liées à l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail dans le cadre des activités de l'entreprise. Le domaine d'intervention est vaste, il va de l'analyse des accidents aux problèmes liés à la maintenance des appareils et bien sûr à tout ce qui concerne la chimie.

Comment faites-vous pour atteindre vos objectifs ?

Je consigne dans le registre du CHSCT les dysfonctionnements constatés. Soit les solutions aux problèmes posés sont trouvées directement au niveau de l'atelier, soit, s'il s'agit de questions relevant de la politique générale de sécurité de l'entreprise, des réunions sont organisées avec la direction pour améliorer la situation.

Qu'est-ce qui est nécessaire pour que vous remplissiez au mieux votre mission ?

Il est important que les membres du CHSCT soient reconnus dans leur rôle et que la direction joue le jeu ! Dans notre entreprise par exemple, il y a deux fois plus de représentants que ce que la loi prévoit. Cela nous permet d'avoir un suivi efficace et de favoriser la prévention sur tout ce qui concerne la sécurité et les conditions de travail.

L'ÉCHO DES CLIC À SUIVRE...



Le prochain numéro de *Regards sur le Risque* s'attardera sur l'actualité des CLIC. Pour toutes informations concernant les CLIC, ne pas hésiter à consulter le site www.clic-rhonealpes.com